

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-010

Accès parking GECOM
Commune de Dunkerque

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter les travaux de raccordement au parking au réseau routier existant, par l'entreprise **EIFFAGE**,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Il n'y aura pas de modification de circulation, seuls des entrées, sorties de camions.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **du 28/02/2019 au 31/03/2019**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET